
BIOCHIMISTE CLINIQUE

DESCRIPTION DES FONCTIONS

Document adopté par le Bureau
de l'Ordre des chimistes du Québec lors de la
réunion du 15 novembre 2000.

PRÉAMBULE

La biochimie clinique est l'une des quatre (4) disciplines de la biologie médicale (biochimie, hématologie, microbiologie et pathologie). Elle traite de la biochimie appliquée aux processus physiopathologiques humains en vue de déterminer un diagnostic, de suivre l'évolution de la maladie de même que l'efficacité du traitement.

Elle s'exerce en centre hospitalier conformément aux dispositions du chapitre S-5 de la loi. Elle est pratiquée par des biochimistes cliniques et des médecins spécialistes en biochimie médicale, détenteurs d'un certificat de spécialiste de leurs corporations professionnelles respectives (Ordre des chimistes du Québec et Collège des médecins du Québec). Ces spécialistes sont regroupés au sein d'un département clinique faisant partie de l'organisation médicale et relevant de la direction des services professionnels du centre hospitalier.

À la fonction professionnelle proprement dite, s'ajoute, selon l'organigramme spécifique du centre hospitalier, une fonction de gestion reliée aux activités médico-administratives. Ainsi, le biochimiste clinique peut être chef du département clinique de biochimie, chef du service clinique de biochimie ou encore, chef de section. Cette fonction de gestion est traitée séparément et pour fin de simplification, nous utilisons la terminologie « biochimiste clinique chef de laboratoire » pour désigner le titulaire d'une fonction de gestion.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA FONCTION

Le biochimiste clinique est un spécialiste qui a la responsabilité des services diagnostiques, dans la discipline de la biochimie. Il exerce des activités de nature spécialisée de consultation, d'examen, de développement, de recherche et d'enseignement dans cette discipline. Conformément à la loi, il assume la responsabilité de l'exercice de la chimie dans son établissement.

DESCRIPTION ANALYTIQUE DE LA FONCTION

1. Fonction professionnelle

A. Exécution des ordonnances

Le biochimiste clinique assure aux patients du centre hospitalier (et des établissements affiliés) des services diagnostiques dans la discipline de la biochimie clinique.

À cet égard, le biochimiste clinique :

- évalue les besoins en examens biochimiques de la clientèle du centre hospitalier ;
- détermine, après consultation des différents départements médicaux et chirurgicaux, le répertoire des examens disponibles localement au laboratoire clinique de biochimie de même que ceux qui sont référés au réseau des laboratoires cliniques de biochimie et ce, en fonction des ressources du centre hospitalier ;
- détermine les règles d'utilisation des examens biochimiques et en contrôle l'application ;
- vérifie la pertinence des demandes d'examens qui lui sont soumises et conseille les médecins à cet effet.
- planifie avec les autres disciplines de la biologie médicale les examens afin d'éviter la duplication et les doubles rendez-vous ;
- contribue au fonctionnement d'un laboratoire décloisonné notamment en y apportant son expertise analytique et celle de gestion du contrôle de qualité ;
- sélectionne les méthodes analytiques de même que l'instrumentation et les fournitures requises pour l'exécution des examens biochimiques ;
- planifie, organise et contrôle la mise au point des techniques d'examens biochimiques ;
- détermine les valeurs de référence utilisées pour l'interprétation des examens biochimiques ;
- détermine les seuils critiques des résultats d'examens au-delà desquels une intervention médicale immédiate est nécessaire et s'assure de la transmission appropriée de tels résultats au médecin traitant ;
- élabore les procédures de prélèvement d'échantillons biologiques (préparation des usagers, nature, transport et conservation) et en contrôle l'exécution ;

- effectue, pour des cas particuliers, des examens biochimiques spécialisés ;
- intervient auprès des médecins et interprète les résultats de certains examens ;
- valide et signe conformément à la loi, les rapports d'examens ;
- répond aux demandes de consultation des cliniciens dans sa discipline ;
- assure la garde professionnelle dans sa discipline ;
- exécute les examens complémentaires qu'il estime appropriés pour préciser le diagnostic.

B. Surveillance de la qualité

Le biochimiste clinique assure aux usagers des examens de qualité.

À cet égard, le biochimiste clinique :

- s'assure du respect des procédures de prélèvement d'échantillons par le personnel infirmier et technique ;
- élabore avec le personnel clinique les règles d'utilisation des appareils pour les examens biochimiques hors laboratoire effectués par ce personnel et s'assure de leur respect ;
- supervise l'exécution des examens biochimiques par le personnel technique du laboratoire et par le personnel clinique pour les examens hors laboratoire et s'assure de la fiabilité de leur travail ;
- conçoit, applique et supervise un programme d'appréciation de la qualité pour tous les examens biochimiques effectués dans l'établissement ;
- analyse les données du contrôle de qualité et prescrit les correctifs appropriés ;
- s'assure que le programme d'appréciation de la qualité est conforme aux normes en vigueur ;
- prépare et applique un programme d'entretien des instruments de mesure utilisés pour tous les examens biochimiques effectués dans l'établissement ;
- résout les problèmes qui surviennent lors du dérèglement des méthodes analytiques ;

- évalue les plaintes concernant la qualité des services fournis aux usagers et apporte les mesures correctrices appropriées ou fait les recommandations qui s'imposent aux autorités compétentes.

C. Information

Le biochimiste clinique organise l'information touchant l'utilisation des services de biochimie clinique.

À cet égard, le biochimiste clinique :

- rédige, met à jour et diffuse un répertoire des examens biochimiques disponibles de même que les conditions de prélèvement y afférant ;
- rédige et maintient à jour un manuel de procédures décrivant les protocoles d'exécution des examens à l'intention du personnel technique du laboratoire ;
- établit les règles et les procédures concernant la transmission des résultats d'examens ;
- établit et maintient avec la communauté médicale des communications écrites et verbales sur les limites des examens biochimiques et sur l'existence de nouveaux moyens d'investigation biochimique susceptibles de modifier l'approche diagnostique ;
- établit et maintient avec ses collègues d'autres établissements des communications qui permettent d'optimiser les ressources régionales ;
- établit des protocoles de prélèvement, pour les cliniques et les établissements utilisateurs ;
- s'assure que les procédures relatives aux nouvelles technologies de l'information et à la tenue des dossiers respectent les normes en vigueur notamment au niveau du respect de la confidentialité et du maintien de l'intégrité des bases de données ;
- conseille les médecins utilisateurs du laboratoire.

D. Sécurité et protection de l'environnement

Le biochimiste clinique établit des règles et procédures pour la sécurité des personnes et la protection de l'environnement.

À cet égard, le biochimiste clinique :

- édicte et s'assure de l'application des règles de protection de santé et sécurité relatives aux spécimens biologiques, aux réactifs chimiques et à l'instrumentation de laboratoire en conformité avec les politiques en vigueur dans l'établissement et agit comme consultant du milieu en ce domaine ;
- s'assure que le personnel du laboratoire travaille dans un milieu sécuritaire et un environnement sain ;
- implante des procédures de travail au laboratoire qui respectent les exigences de l'environnement et en assure les contrôles ;
- contrôle l'utilisation des substances radioactives obtenues en vertu du permis émis par l'ÉACL (Énergie atomique du Canada limitée);
- applique dans son laboratoire les programmes de formation du personnel exposé aux matières dangereuses en conformité avec le *Système d'information des matières dangereuses utilisées au travail* (SIMDUT).

E. Enseignement et recherche

Le biochimiste clinique réalise des travaux d'enseignement et de recherche qui visent à maintenir son centre hospitalier à la fine pointe de la pratique de la biochimie clinique et, le cas échéant, à contribuer à la mission universitaire de son établissement.

À cet effet, le biochimiste clinique :

- évalue les besoins en formation du personnel oeuvrant au laboratoire de biochimie ;
- contribue à la formation du personnel technique, infirmier et médical du centre hospitalier dans la discipline de la biochimie clinique ;
- contribue à la formation de stagiaires et de résidents en vertu des contrats d'enseignement qui lient l'établissement : dans le cas des résidents en biochimie clinique, il en dirige la formation ;
- initie ou collabore à des projets de recherche visant l'amélioration de l'efficacité de la pratique de la biochimie clinique ;

- collabore à des projets de recherche multidisciplinaires qui visent à améliorer le diagnostic et le traitement de la clientèle du centre hospitalier.

2. Fonctions de gestion

Le biochimiste clinique chef de laboratoire exerce des fonctions de gestion, au même titre que le médecin chef d'un département clinique ou de l'un de ses services constituants et ce, en vertu des dispositions législatives :

Loi sur les services de santé et les services sociaux, article 71

« Tout département clinique d'un centre hospitalier est dirigé par un chef qui doit être médecin ou dentiste, sauf le département clinique de biochimie dont le chef peut être un biochimiste clinique. Le chef de département est nommé pour au plus quatre ans par le conseil d'administration du centre, après consultation des médecins, dentistes ou, le cas échéant, des biochimistes cliniques exerçant dans le département, du directeur des services professionnels et du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens. S'il s'agit d'un centre hospitalier affilié à une université, la nomination des chefs de département doit être faite après consultation de l'université selon les dispositions du contrat d'affiliation. »

À cet égard, le biochimiste clinique :

- coordonne les activités professionnelles des membres du département ou du service clinique, biochimistes cliniques et médecins biochimistes ;
- identifie les besoins en matière de ressources humaines, financières et matérielles, les justifie et en établit les priorités eu égard au budget de l'établissement ;
- contrôle la gestion du personnel du laboratoire, y incluant les activités de sélection, d'orientation, de formation et d'évaluation ;
- répartit la charge de travail et assure une accessibilité adéquate aux examens du laboratoire ;
- planifie et contrôle le budget de son laboratoire ;
- participe à l'élaboration des contrats de services liant son laboratoire et d'autres établissements et s'assure de leur saine gestion ;

- s'assure des approvisionnements en fournitures et en équipement pour répondre aux besoins en tenant compte des impératifs de la qualité et de l'économie ;
- représente son laboratoire ou son établissement aux différents comités auxquels il est appelé à siéger ;
- élabore des indicateurs de performance du laboratoire, pour en améliorer le rendement.